




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mars. — Le prince de Talleyrand, le comte Matuschewitz, le ministre belge et le chargé d'affaires de Turquie ont eu, hier, des entrevues avec le vicomte Palmerston.

— On écrit de Deat, le 29 mars :

« Le *Talaveyra*, trois frégates françaises, une corvette et un brick ont fait voile aujourd'hui. »

— *City article du Courier.* « Des nouvelles d'Oporto jusqu'au 11 courant, donnent des détails ultérieurs sur la défaite complète que les troupes de don Miguel ont éprouvée le 4 mars. Elles font mention du bruit de la mort du général Santa-Martha, et du rappel du comte Lorengo, et ajoutent que le commandement de l'armée serait probablement conféré à sir John Campbell. Les vivres étaient plus abondants, et en général l'état de l'armée constitutionnelle était plus favorable. »

« Les affaires dans les consolidés, quoique peu nombreuses, ont été aujourd'hui plus fermes. Les fonds hollandais se sont aussi un peu améliorés. »

— Dans la *chambre des communes*, séance d'hier, la 3^e lecture du bill relatif à la répression des troubles en Irlande, a donné lieu à une discussion, où M. O'Connell a demandé que cette lecture fut différée de 6 mois. Pour appuyer cette motion, il a dit que dans ce moment la promulgation du bill pourrait amener une séparation complète entre l'Irlande et l'Angleterre.

Lord Althorp a fait valoir contre l'adoption de cette motion que le bill avait été amendé dans ce qu'il avait de trop rigoureux et que c'était le seul moyen de rétablir la tranquillité en Irlande.

La motion a été rejetée par 345 voix contre 86.

FRANCE.

Paris, le 31 mars. — On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel, la nouvelle suivante qui est confirmée par toutes les lettres de Londres :

Londres, 28 mars.

« J'apprends des nouvelles positives sur la mission de M. Dedel, et je m'empresse de vous les transmettre. Dans une conférence que ce plénipotentiaire a eue avec lord Palmerston, il lui a communiqué un projet de traité provisoire qu'il était prêt à signer et dans lequel entreraient les clauses suivantes :

« La France et l'Angleterre leveraient l'embargo sur les navires hollandais ; la première renverrait les prisonniers de Saint-Omer, la Hollande conserverait les forts de Lillo et de Liefkenshoek, et la Belgique les provinces du Limbourg et de Luxembourg. »

« L'Escaut serait ouvert libre et comme en 1830 ; la Meuse serait libre aussi, mais avec l'application du tarif de Mayence. »

« La Belgique ne payerait pas de dette ; enfin il serait conclu avec la Hollande et la Belgique un armistice jusqu'au 1^{er} août prochain. »

« Le roi Guillaume cependant ne consentirait à aucun prix à reconnaître la neutralité de la Belgique. »

« Je puis ajouter que lord Palmerston a déclaré à M. Dedel que ces propositions n'étaient pas acceptables. »

— On a beaucoup parlé aujourd'hui de troubles dont Madrid aurait été le théâtre le 19 de ce mois. Suivant certaines lettres, le sang aurait coulé dans les rues ; d'après les récits officiels, il y a eu seulement quelque agitation sur divers points de Madrid. Il paraît en effet que ces mouvements n'ont pas été bien graves, et qu'une vingtaine d'arrestations ont fait tout rentrer dans l'ordre. (*Journal du Commerce.*)

— La pétition de M. Hyde de Neuville sur l'abolition du serment politique n'a pas eu de succès à la chambre des pairs, où une immense majorité l'a repoussée par l'ordre du jour.

— On sait qu'une décision prise en 1829 par le ministère de la guerre, ordonnait la suppression de la manufacture d'armes de Maubeuge ; cette décision vient d'être rapportée par le ministre de la guerre ; en conséquence la manufacture de Maubeuge sera conservée.

— Le *Journal de Paris* se moque de la *Tribune* qui avait représenté tout le personnel des Tuileries comme employant ses journées au maniement des armes ; il s'agit simplement de sept à huit personnes qui font partie de la garde nationale.

— Les dernières nouvelles de M. de Lamartine, notre honorable député, portent qu'il comptait se mettre en route au commencement d'avril pour rentrer en France par terre. M. de Lamartine ne connaissait point encore sa nomination à la députation, et il est probable que cette nouvelle aura changé ses projets et hâté son départ. Cet homme, si bon et si sensible, est inconsolable de la perte qu'il a faite, et il se propose de rapporter avec lui la dépouille mortelle de sa fille unique et tant aimée. (*Journal de Dunkerque.*)

— Le *Mémorial bordelais* contient une lettre adressée au roi d'Espagne, par le général J. Van Halen, qui proteste contre l'exception au décret d'amnistie, dont il a été frappé.

— M^o Malibran demandait, le 29 mars dernier, au tribunal de 1^{re} instance de Paris, sa séparation de biens. Voici dans quelles circonstances :

« Il y a huit ans environ que M^{lle} Garcia, encore mineure épousa aux Etats-Unis M. Malibran, dont le nom, alors inconnu, n'a dû depuis sa célébrité qu'aux talents de sa femme. Le contrat de mariage des époux, qui établissait entre eux une communauté de biens, fut reçu par le consul français à New-York. M. Malibran, riche négociant, et dont les relations commerciales paraissaient étendues, fut obligé, quelques mois après son mariage, de suspendre ses paiements, et de solliciter de ses créanciers un concordat, par lequel ils lui faisaient une remise de 80 pour 100. Ce fut ce désastre commercial, que ne put réparer M. Malibran, qui jeta sa femme dans une carrière où Garcia, son père, avait laissé de beaux souvenirs. »

« M^o Malibran quitta donc les Etats-Unis, vint à Paris, et débuta à Favart, où ses premiers pas furent marqués par de brillants succès. Mais son mari l'avait suivie, et il paraît que maintes fois le caissier des Italiens fut obligé de compter à ses créanciers tout ou partie des appointements de sa femme. C'est pour se soustraire au paiement de ces dettes ruineuses que madame Malibran a demandé et obtenu du tribunal sa séparation de biens. Elle peut donc revenir à Paris en toute sécurité, car désormais elle touchera seule les 60,000 francs de son engagement pour six mois. »

— Après M^o Malibran ; est venu Ligier des Français. C'était pour le Palais, le jour des célébrités théâtrales. M^o Ligier demandait plus qu'une séparation de biens, elle sollicitait une séparation de corps. A l'en croire, son mari, poussé sans doute par une excessive jalousie, refuse de la recevoir dans le domicile conjugal. C'est là une injure grave quelle a fait constater par M. le juge de paix de son arrondissement le 22 de ce mois, et qu'elle a donnée pour base à sa demande en séparation. Le tribunal, trouvant cette plainte fondée, l'a accueillie par son jugement.

— *Evasion.* Dix-neuf prisonniers, détenus à Mâcon, viennent de reproduire un de ses miracles de patience que le désir de recouvrer sa liberté peut inspirer. Du 19 février au 25 mars au moyen d'un clou et de quelques débris de sabot, ils ont soulevé une dalle dans le cachot où ils couchaient et creusé un boyau en plan incliné jusqu'à un égoût qui, passant près de leur cachot, conduisait à la Saône. Ils emportaient dans leurs poches la terre provenant de leur travail, et avec la graisse de leurs aliments et un peu de coton, ils s'étaient fabriqué une espèce de chandelle pour éclairer leurs travaux. Ayant rencontré une grille trop solidement scellée pour qu'ils pussent la détacher, ils l'ont tournée au moyen d'un nouveau conduit.

Déjà plusieurs des fugitifs sont repris ; mais on n'a pu ressaisir le nommé Leschenet, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour le meurtre de sa femme, et qui n'a reparu un instant à son domicile que pour y changer de vêtements et s'armer d'un fusil double.

La *chambre des députés* a entendu hier le rapport de la commission sur le projet de loi relatif au commerce des grains.

Voici le projet proposé par la commission :

« Les droits d'entrée et de sortie sur les grains et farines, établis par la loi du 15 avril 1832, et dont la perception n'est autorisée que jusqu'au 1^{er} juillet 1833, continueront à être perçus jusqu'à la révision des tarifs. »

On a ensuite discuté les articles de la loi sur le canal de la Sambre à l'Oise, proposés par la commission, à laquelle l'article 3 avait été renvoyé dans la séance d'avant-hier. Les articles ont été adoptés comme suit :

Art. 3. Les engrais et les terres pyriteuses et amineuses, généralement employées comme engrais, ne paieront qu'un droit de 10 centimes par distance et par tonneau.

Art. 4. Les bateaux vides paieront un droit fixe de 5 cent. par distance de 5 kilomètres. Tout bateau chargé, dont le chargement ne comporterait pas le paiement d'un droit égal à celui qui est fixé pour les bateaux vides, paiera comme bateau vide.

A. 5. Le droit de stationnement dans les ports, gares ou bassins du canal, sera par jour de vingt-quatre heures, et non compris les quatre premiers jours d'arrivée, et les quatre derniers avant le départ, de un centime par mille occupé par le bateau.

Art. 6. Lorsqu'un bateau jaugera moins de dix tonneaux, il paiera comme s'il avait ce tonnage, soit dans le trajet, soit en stationnement dans les ports, gares ou bassins.

Art. 7. Les trains d'arbres flottés paieront, pour chaque arbre d'un mètre de circonférence et au-dessus, le droit de 20 centimes fixé par l'article deux, ceux d'une circonférence inférieure paieront 10 centimes.

Art. 8. Les trains de bois à brûler paieront 40 c. par chaque mètre de longueur.

Article additionnel au projet. — Dans le cas où il ne se présenterait pas de soumissionnaire à la 1^{re} adjudication, le gouvernement est autorisé à ouvrir un nouveau concours, en accordant la perpétuité de la concession.

La discussion s'est ouverte ensuite sur les pensions à accorder aux gardes nationaux blessés et aux veuves de ceux qui ont succombé dans les derniers événements de l'Ouest et dans les journées de juin, avec jonissance à partir du 1^{er} janvier 1833. Un crédit de 50,000 fr. a été voté à cet effet par 200 membres contre 28.

Il y a eu une discussion importante à la chambre des députés, relativement à un projet de loi sur les réfugiés étrangers, italiens, espagnols et polonais. Cette loi permet d'interdire aux étrangers, de résider dans la capitale et d'autres localités. Il s'agit de donner au gouvernement des moyens de pourvoir à la sécurité publique.

Le ministre de l'intérieur a dit à cette occasion : Cette loi n'a pas été non plus inutile à l'intérieur, puisqu'elle nous a permis d'apaiser les révoltes dans l'Ouest et dans Paris. L'émeute et la guerre civile ont été enfin comprimées, l'ordre renaît et le commerce reprend chaque jour une activité croissante. Il reste encore quelques fermens de discorde, mais ils ne sont pas à craindre; le gouvernement à les yeux ouverts sur les conspirateurs il surveille leurs menées coupables, il saura les déjouer. (Agitation.) Oui, s'il reste encore un petit nombre de mauvais citoyens, le gouvernement les écrasera avec le concours des braves gardes nationales, avec le secours de l'armée si courageuse et si dévouée qui a prêté serment à Louis-Philippe et à la constitution. (Approbation) Le gouvernement multiplie ses efforts, il importe que le public le sache, il importe que les fauteurs de troubles le sachent : leurs tentatives seront énergiquement réprimées. (Longue interruption. Approbation) Il pourra y avoir des émeutes, mais elles ne sauraient nous être funestes, parce que nous les prévoyons.

Voix diverses : De nouveaux complots vont-ils éclater ?

M. le ministre : Je le répète, ces émeutes ne sont pas à craindre.

M. Manguin : Mais si elles ne sont pas à craindre, ce n'est pas la peine de s'en occuper. Bruits, M. le président engage la chambre à garder le silence.)

M. d'Argout : Je répondrai à M. Manguin, qu'il faut au contraire beaucoup s'en occuper pour les prévenir. (Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre trace ici le tableau des associations, qui se sont formées en France.

On compte maintenant, dit-il, neuf associations avec une tendance presque républicaine, et trente-deux associations tout-à-fait républicaines. Ces associations sont toutes plus ou moins nombreuses; la plus redoutable est celle des droits de l'homme; mais j'ai lieu de croire qu'elle exagère singulièrement ses forces. Maintenant ces associations sont peu à craindre parce qu'elles manquent d'armes. Le désarmement qui a suivi les événements de juin a procuré la saisie de 3,000 armes à feu, et de 20,000 armes blanches, dont 5,000 cannes à dard ou à épée. Il s'écoulera un long espace de temps avant que les factieux puissent se procurer une si grande quantité d'armes. (Mouvements en sens divers.)

La prorogation que nous vous demandons est utile, parce que permettre aux réfugiés, dont la plupart ont des tendances républicaines, d'habiter près des grands centres d'associations révolutionnaires, ce serait donner à ces associations des chefs militaires expérimentés qui leur manquent encore aujourd'hui. Du reste, si vous accordez au gouvernement les pouvoirs qu'il vous demande, il en usera avec la même modération que de ceux que vous lui avez confiés l'année dernière. (Marques d'approbation aux centres.)

La loi a été adoptée à une très-forte majorité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 AVRIL.

M. le comte Léon d'Andelot, venant de Vienne et porteur de dépêches pour le ministre des affaires étrangères, est arrivé la nuit dernière en cette ville. Il a été reçu hier matin par le roi en audience particulière.

— Sir G. Baillie Hamilton, secrétaire de la légation anglaise à Bruxelles, est arrivé à Londres, pour affaires diplomatiques relatives à la Belgique.

— Par ordonnance du conseil de guerre de la province du Brabant, du 1^{er} avril, affichée et publiée à son de caisse par le prévôt militaire. M.

l'auditeur près ce conseil est autorisé à faire appréhender au corps et transférer à la prison civile et militaire de cette ville le nommé Florent Weerbroeck, lieutenant quartier-maître près le 5^e bataillon de la garde civique mobilisée d'Anvers, fugitif, prévenu de première désertion en emportant les fonds de la caisse dudit bataillon.

— On vient d'écrire à la prison des Petits-carreaux le nommé Lemonnier, ancien gendarme, actuellement soldat, remplaçant au 8^e régiment de ligne, prévenu de tentative d'assassinat sur la personne du sieur Heymans, cabaretier à Saint-Gilles. Ce dernier qui se charge de procurer des remplaçants militaires, aurait, à ce qu'il paraît, fait un arrangement avec Lemonnier pour qu'il remplacât, moyennant une somme fixée, une personne appelée au service militaire. Par suite, ce dernier aurait adressé plusieurs lettres au sieur Heymans pour réclamer le paiement de la somme non encore exigible; sur le refus du sieur Heymans, il se serait transporté au domicile de ce dernier et lui aurait comme il a été dit hier, tiré à bout portant un coup de pistolet, qui lui a emporté une partie de la mâchoire supérieure.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} avril. — Le projet de loi sur les distilleries, amendé par le sénat, revenu à la chambre, est renvoyé à l'examen de la précédente commission, qui fera un nouveau rapport.

Dans la séance d'hier M. Jullien avait déposé sur le bureau la proposition suivante :

« Les fonds alloués à titre d'indemnité de tous genres, comme étant la conséquence nécessaire du pied de guerre, ne seront disponibles qu'en cas d'hostilité et quand l'armée entrera en campagne. »

M. le ministre de la guerre : Les allocations qui résultent de l'état de guerre se composent :

1^o Des frais de bureau, qui montent à 164,500, sur quoi 50,440 s'appliquent au pied de paix, et des frais d'espionnage et de police qui montent à 40,040. Il ne reste que 74,350 pour le pied de guerre. La réduction ne peut donc porter que sur cette dernière somme, réduite même à 55,762 à cause du trimestre écoulé.

2^o Des frais de table et de représentation pour les officiers-généraux, qui présente un total de 92,160. Ce traitement qui est de 7680 pour chaque général de brigade est accordé pour l'objet qu'il indique dans toutes les armées de l'Europe et même en temps de paix pour les généraux qui ont un commandant. Enlever ce genre d'indemnités à nos généraux, ce serait leur enlever un droit acquis et inhérent à leur grade, ce qu'on ne peut faire.

3^o Des vivres de campagne. Les généraux de division ont 18 rations, les généraux de brigade 12. Ces rations ne leur sont allouées que lorsqu'ils se trouvent à l'armée ou dans un quartier-général. Partout ailleurs le général de division comme le sous-lieutenant ne reçoit qu'une indemnité de 42 centimes par jour.

4^o Des rations de fourrages. Les généraux de division ont 12 rations, les généraux de brigade 8. D'après les bases suivantes, 4 chevaux de selle, 2 chevaux de domestique, 2 de calèche, 4 de fourgons. Les réglemens restreignent le nombre des rations à celui des chevaux existant, et les mesures sont prises pour arrêter les abus; le nouveau règlement sur tout y mettra une fin certaine. Une autre espèce de dépenses se rapporte à celle-ci.

Les officiers-généraux obligés le plus souvent de loger à leurs frais, reçoivent 42 cent. par jour pour chaque cheval qu'ils possèdent pour le pied de paix.

5^o De l'entretien de fourgons conducteurs. Un fourgon est indispensable à chaque officier-général. Le général de division reçoit de ce chef 870 fr et le général de brigade 660.

Le montant exact des dépenses résultant des allocations sur le pied de guerre accordés aux officiers-généraux de notre armée s'élève à 94,941 francs, répartis entre 18 officiers-généraux.

Les autres officiers reçoivent en total 651,540 rations de vivres, à 45 centimes, faisant 293,193, et 651,540 journées d'indemnité de représentation à 42 centimes, faisant 273,646 80, ensemble 566,839 80, à répartir entre plus de 3000 officiers.

Il n'y a que trois situations possibles pour l'armée, l'état de rassemblement, le campement et le pied de guerre. Les casernes existant en Belgique ne peuvent contenir qu'un tiers des troupes; il faut que les deux autres tiers soient campés ou cantonnés. Les fourrages et les vivres sur pied de rassemblement sont payés en argent, tandis que sur pied de guerre, ils sont payés en nature. Il en coûte donc autant dans les deux cas.

L'armée hollandaise est sur pied de guerre en quatre jours de marche elle peut entourer cette enceinte. Il n'existe pas d'armistice entre la Belgique et la Hollande. Vouloir désarmer, c'est se mettre à la discrétion de l'ennemi. Si l'on supprime les vivres de campagne, on désorganise l'armée, tandis que si plus tard les puissances changent de politique, nous ne trouverons l'appui qui nous sera nécessaire que dans notre armée.

M. Desmazières trouve l'amendement de M. Jullien trop général.

Il est appuyé par son auteur, M. Angillis et Dehaerne.

M. Brabant propose comme sous-amendement à la proposition de M. Jullien, la proposition suivante :

« Les frais de représentation et vivres de campagne ne seront accordés aux officiers-généraux et supérieurs que pour le temps qu'ils passeront dans les camps, ou que les troupes sous leurs ordres seront cantonnées dans une zone de cinq lieues de la frontière ennemie. »

L'article est ainsi définitivement subdivisé et adopté.

Art. 1^{er}. Frais de bureau, 110,000.

La réduction sur cet article se trouve être de 4,500, ainsi que l'avait proposé M. de Brouckere. Le ministre y avait consenti.

Art. 2. Frais de police. 40,000

La chambre vote ensuite sur les articles suivants :

Art. 3. Frais de route portés par le gouvernement à fr. 150,000, par la section centrale à 120,000, réduits sur la proposition de M. Verdussen à fr. 100,000. Le dernier chiffre est adopté.

Art. 4. Transports généraux, de 300,000 fr., chiffre du gouvernement, ils sont fixés à 200,000 par la chambre, sur la proposition de la section centrale, d'accord avec le ministre.

Art. 5. Chauffage et éclairage des corps-de-gardes : francs 20,000. Adopté.

CHAPITRE IV. — Service de santé.

Article premier. Administration centrale : francs 25,040. Adopté.

Art. 2. Pharmacie centrale : fr. 109,450. Adopté.

Art. 3. Hôpitaux secondaires : fr. 738,35. Adopté.

Art. 4. Matériel des hôpitaux secondaires : fr. 240,000. Adopté.

Art. 5. Ambulance. Le gouvernement demandait francs 558,871 65. La section centrale a proposé fr. 541,752 81. Adopté.

Il est 4 heures et demie. La séance est levée.

LIÈGE, LE 3 AVRIL.

On mande de Constantinople, 7 mars :

« Les vaisseaux russes sont toujours à l'ancre à Bujukdéré. Les vents s'opposent à leur départ. Il règne une certaine fermentation dans les basses classes de la capitale. »

— Lundi dernier, à onze heures et demie, a eu lieu pendant une heure sur la place publique de cette ville, l'exposition au carcan du nommé N. Morelle, condamné par arrêt de la haute-cour militaire du 22 mars dernier à dix années de travaux forcés, pour avoir commis un grand nombre de vols, dont quelques uns avec les circonstances aggravantes de nuit, d'effraction et d'escalade. Les troupes, en présence desquelles il a d'abord été dégradé, ont ensuite défilé devant lui. Loin de paraître touché du spectacle dont il était le pénible objet, le condamné a montré beaucoup d'impudence pendant l'heure qu'il est resté attaché au poteau infamant.

— Nous publions à l'article de France le tarif pour la navigation du canal de l'Oise à la Sambre.

— L'arrêté sur le roulage, que nous avons publié hier, paraît devoir satisfaire à une partie des besoins de cette industrie.

— On lit dans le *Sun* :

« La fille unique de lord Byron, cette Ada tant célébrée et tant aimée par son père, doit être présentée à la prochaine réception de la cour. On fait un grand éloge, dans les cercles à la mode, de l'esprit et de la beauté de cette jeune personne, qui semble avoir hérité des qualités les plus éminentes de son illustre père. Son éducation a été dirigée avec le plus grand soin par lord Byron. »

— Nous apprenons, dit la *Gazette de Cassel*, que la Bavière, le Wurtemberg et le pays de Bade viennent d'adhérer à l'association de douane prussobesoise.

Le bill irlandais a été adopté par la chambre des communes à une très-forte majorité. (Voyez *Londres*.)

Les journaux anglais ont annoncé, il y a quelques jours, une victoire remportée par don Pedro sur les Mignélistes. Cette nouvelle paraît se confirmer. (Voyez *Londres*.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la correspondance de Londres publiée aujourd'hui par le *Nouvelliste*, journal ministériel. (Voyez *Paris*.)

Nous apprenons que, sur la proposition de M. Defooz, le conseil de régence de Liège a voté une somme de 500 francs pour la formation d'un cabinet des modèles d'arts et métiers à l'école industrielle de cette ville.

On sait que les journaux de la mauvaise presse parisienne font la nouvelle comme l'article; mais il paraît en ce moment que la nouvelle donne plus que l'article. Les plus éclatants démentis n'y font rien : les boutiques de mensonges tiennent bon, et défendent même leurs marchandises avec une intrépidité de mauvaise foi que rien ne déconcerte. C'est qu'un mensonge porte toujours coup pendant 24 heures; il est colporté dans les esprits, il excite des mécontentemens, soulève des colères, c'est un jour de gagné pour les passions; car ce ne sera que demain que la bourde sera mise à découvert; puis d'ailleurs on fera de telle sorte qu'il en reste toujours quelque chose. On insistera, on argumentera contre les dénégations ministérielles, et des feuilles écrites de bonne foi. Attendez, dira-t-on, le temps vous apprendra qui dit vrai, de nos adversaires ou de nous. On cherchera aussi à remettre indéfiniment la constatation de la vérité. Puis le lecteur sera assiégé par une foule de déceptions nouvelles, qui lui feront oublier le premier débat. Telle est en général la tactique des journaux du mouvement exagéré. Mais enfin il arrive quelquefois une bonne fortune à la vérité. Le mensonge se produit de façon à être mis à nu, et ne peut fuir la lumière. Poursuivez lecteurs.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris :

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 24 mars.

Pour la première fois depuis la mort du brave et digne général Belliard, l'ambassadeur français a pris hier les intérêts de la France. En effet, à la suite des explications données par M. Goblet à la chambre des représentans, M. de Latour-Maubourg s'est rendu au ministère des affaires étrangères pour demander un éclaircissement positif sur ce qui avait été dit relativement aux frais des deux expéditions de 1831 et 1832, qui, d'après lui, doivent être payés par la France et l'Angleterre. Pressé par M. de Latour-Maubourg sur l'inconvénance qu'il y avait à faire croire à la nation belge que la France paierait les frais de l'intervention, M. Goblet n'a su que répondre, et s'est justifié en prétendant que dans le feu de son improvisation et vivement attaqué par les membres de l'opposition, il avait dit autre chose que ce qu'il voulait exprimer. Ses explications paraissent avoir satisfait M. de Latour-Maubourg. Mais M. Goblet n'était pas encore au bout de ses peines. Son discours a pareillement motivé des réclamations de sir Robert Adair, et l'on prétend que l'ambassadeur anglais a été jusqu'à réclamer de M. Goblet de rétablir dans son exacte vérité les faits qu'il a dénaturés dans la séance d'hier.

A 7 heures du soir, MM. Latour-Maubourg, Adair et Goblet se sont rendus au palais, et là encore la même question a été agitée. On ne sait pas au juste quelle a été la résolution prise chez le roi; mais on disait tout à l'heure au café des Mille-Colonnes, que M. Goblet, peu satisfait de son entrevue avec le roi, avait offert sa démission. Ce fait mérite confirmation.

Ainsi, le 23 mars, M. de Latour-Maubourg a pris pour la première fois les intérêts de la France; ainsi, encore le 23 mars, il a eu une explication avec M. Goblet, et enfin, toujours le 23 mars, il s'est rendu avec M. Adair au palais du roi, eh bien lecteurs! Honneur à la véracité de l'honnête correspondant! apprenez que M. de Latour-Maubourg est à Paris depuis le 17 mars!!

Nous apprenons que les auteurs des crimes que nous avons rapportés dans notre numéro de samedi dernier, ont été arrêtés dans la matinée du 28 mars par une patrouille hollandaise de Valkensweert et conduits au village de Budel, devant le colonel de la 18^e *afdeeling*. Ce dernier qui était déjà instruit, ordonna de les fouiller; on trouva sur eux les objets volés consistant entre autres en 35 montres et une somme d'argent excédant mille francs. Les sabres de trois d'entre eux étaient encore teints de sang. Ils furent transférés le lendemain sous forte escorte au quartier-général à Eindhoven devant le prince de Saxe-Weymar, qui refusa de les voir et les fit mettre tout de suite à

la disposition du procureur du roi d'Eindhoven; il est probable qu'ils seront poursuivis et jugés par la justice hollandaise.

Un journal donne les détails qui suivent sur cet horrible assassinat :

« Vers minuit et demi, Sneider (c'est le nom de celui qui avait reçu l'hospitalité chez Laenen), se lève, ouvre la porte et introduit ses quatre compagnons, sans que personne ni même le chien, s'éveille. Aussitôt le domestique de la maison est surpris par deux des partisans, dont l'un veut lui plonger son sabre dans la gorge, mais le coup n'effleure que la peau du cou. L'autre conseille alors à son complice de ne point tuer le domestique, mais de le garrotter et de le bâillonner. A l'instant on lui met dans la bouche un morceau de bois, à chaque bout duquel on attache une corde que l'on serre par derrière, au moyen d'un autre morceau de bois, au point de déchirer les deux côtés de la bouche du patient, auquel on garotte bras et jambes. On l'abandonne ainsi: peu s'en est fallu qu'il n'étouffât.

Pendant ce temps, Sneider avec un autre partisan, s'était dirigé vers le lit des deux filles de la maison; l'une âgée de 26 ans, l'autre de 24. L'ainée, qui trois heures auparavant avait eu des soins et des prévenances pour Sneider, est impitoyablement arrachée du lit par ce monstre, qui lui porte au côté un coup de sabre qui fait sortir les entrailles. La bonne et trop malheureuse fille lui adresse encore la parole: Sneider! Sneider! lui dit-elle, que vous ai-je fait pour que vous me traitiez ainsi. Je vous en prie, je vous en supplie au nom de Dieu, ne me tuez pas; prenez tout ce qui se trouve dans la maison, mais ne m'ôtez pas la vie. Cet homme dénaturé est sourd aux cris de l'innocence; le sang qui vient de jaillir sur les rideaux du lit semble redoubler sa rage; il assène un second coup à sa victime et lui abat une main. L'infortunée, se débat, et, luttant contre la mort, fait un dernier effort, échappe des mains de son assassin et se réfugie dans la cuisine; elle y est poursuivie, et, là, reçoit successivement sept coups de sabre, dont un lui fend le crâne; néanmoins elle a encore la force de s'élaner sur l'escalier, mais elle tombe sur les degrés et y expire.

La sœur cadette, dont l'autre brigand était occupé, a eu l'épaule traversée d'un coup de sabre et a reçu un autre coup sur le bras. Garottée ensuite, elle a été renversée impitoyablement la face contre le plancher et a reçu sur le derrière de la tête trois forts coups de talon; son visage a été tellement meurtri qu'elle est méconnaissable.

Le cinquième partisan n'était point resté oisif. Garotter le père, qui devait déjà tout souffrir de tout ce qu'il entendait, le jeter sur le plancher sans cependant lui faire des blessures, avait été l'affaire d'un instant.

Ensuite, il s'était emparé de la dernière personne de la maison qui fut restée debout, une petite servante de huit ans, qui fut aussi garottée et attachée au maître de la maison.

Après ces scènes d'horreur et de carnage, les cinq partisans ont commencé à spolier la maison et ont pris tout ce qui a pu leur convenir. Environ quarante montres, tout l'argent, dont M. Laenen a été forcé d'indiquer la place pour sauver sa vie et celle de ses enfans agonisans; bijoux, argenterie, environ quinze chemises et quelques mouchoirs ont été enlevés. Toutes les armoires avaient été forcées et ouvertes.

Après avoir consommé tous ces crimes, les cinq monstres ont demandé à la petite fille, qui était toujours garottée, où se trouvaient les provisions de bouche. L'endroit ayant été désigné, ils sont descendus dans la cave, ont apporté du lait et deux pains qu'ils ont brisés avec leurs mains encore ensanglantées et se sont gorgés de nourriture en présence de leurs malheureuses victimes étendues sur le plancher. Enfin ils ont abandonné le théâtre de leur férocité, mais un d'entre eux est bientôt rentré pour arracher les bagues qui se trouvaient aux doigts de la demoiselle qu'ils avaient tuée, et à sa malheureuse sœur qui était plus morte que vive. Il a retourné cette dernière et lui a dit: « Oh! vous n'êtes point morte encore. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 22 mars 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Billy, Burdo, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

Empêchés : MM. Richard et Dehassé.

Aux chambres, à Bruxelles, MM. Raikem, de Laminne et de Stockhem.

En transmettant à la régence un exemplaire du projet d'un chemin de fer d'Anvers à la Prusse, le ministre de l'intérieur, demande ses observations sur les avantages de ce plan tant dans l'intérêt de la localité, que pour l'industrie et le commerce de la Belgique en général. Le conseil arrête que, par la voie de la publicité, on provoquera les observations des personnes qui pourraient avoir des renseignements utiles à fournir sur cet objet.

On pourra en prendre communication au bureau des travaux publics jusques au 5 avril prochain; et le 6, une commission s'assemblera pour recueillir lesdites observations, les examiner et faire sur le tout son rapport au conseil.

On rend compte que le rôle des patentes de 1833 pour la ville de Liège, n'étant point encore envoyé aux receveurs des contributions, ils ne peuvent fournir tous les renseignements nécessaires à la révision de la liste des électeurs, révision qui doit avoir lieu du 1^{er} au 15 avril prochain. Il sera écrit de suite aux états-députés pour qu'ils

veillent bien faire accélérer la remise dudit rôle aux receveurs des contributions de cette ville.

— On reprend la discussion du budget de 1833.

Le conseil vote une somme de 2334 francs 39 centimes pour l'achèvement de la maison presbytérale de Sainte-Véronique, sous la condition que M. Van Hex, ancien curé de cette paroisse, n'élève aucune prétention ultérieurement du chef de ce qu'il peut avoir déboursé pour la reconstruction de ce presbytère, ce qui fera l'objet d'une déclaration expresse; et que l'architecte de la ville surveillera les travaux dont il s'agit.

Le subside de 4200 francs pour le logement du curé de Sainte-Walburge, ne pourra être employé que lorsque le conseil aura approuvé le projet de ce qui doit être fait pour ce logement. On s'assurera si l'on ne pourrait se procurer une autre maison convenable au moyen d'un échange avec l'ancien presbytère et son jardin.

Sur la proposition de M. Defooz, le conseil décide qu'une commission sera chargée d'examiner et proposer l'ordre dans lequel devront être exécutés les travaux projetés pour l'emploi des fonds de l'emprunt, et d'indiquer les moyens les plus propres à en accélérer l'exécution.

Chemin de fer.—Hôpital pour des Aveugles, etc.

Extrait du procès-verbal de la séance du 25 mars.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Gme Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

Empêchés : MM. Dehassé et Burdo.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Raikem, de Laminne et de Stockhem.

M. Richard propose d'examiner s'il ne serait pas plus convenable, que le chemin de fer se dirigeât de St-Laurent, ou de tout autre point, vers les Augustins, suivit le quai de halage projeté, jusques au pont qui serait construit sur la Meuse vis-à-vis la rue de l'Université; de là, en ligne droite sur le lieu dit la *bonne Femme*, puis cotoyant l'Oarte et la Vesdre sur la rive droite jusqua Vaux sous Chevreumont où ce chemin reprendrait la direction tracée dans le projet soumis à l'examen. — Renvoi à la commission chargée de présenter son rapport sur ce projet.

— Le conseil prend les deux résolutions suivantes:

Le conseil va la délibération de la commission des hospices, du premier mars 1833, relative à la dénonciation qui lui a été faite le 27 février dernier, à la requête de M. Gérard Arnold Kempeners et consors d'une action en résolution de bail à rente qui leur est intentée ainsi qu'à la dame Ursule Raick veuve de Groeters et ses enfans à la requête du domaine.

Considérant que sous la législation actuelle le bailleur à rente peut encore, à défaut de paiement de la rente exercer l'action en résolution; que l'exécution du pacte commissaire dérivait du titre originaire, résout le contrat *ab initio*, et par conséquent, efface toutes les hypothèques intermédiaires.

Attendu, néanmoins, que dans l'espèce, il pourrait résulter de la procédure que le domaine aurait renoncé, soit explicitement, soit implicitement au pacte commissaire;

Sur le rapport de M. Defooz, organe de la commission; Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commission des hospices à intervenir dans ladite cause.

— Le conseil va l'assignation donnée le 5 mars 1833, à la régence de Liège, à la requête du sieur Joseph Renier Lambertmont, dans l'affaire des dévastations qui ont eu lieu les 28 et 29 mars 1831 dans sa maison, située derrière St-Thomas, pour se voir condamner.

1^o A restituer en même nature les objets, meubles pillés et enlevés dont le détail et estimation sont consignés dans un procès-verbal dressé par M. le juge de paix des cantons ord et Est de la ville de Liège, ou à en payer la valeur N par suite une somme de 114,574 fr. 24 c.

2^o A payer au requérant la somme de 28,320 fr. 19 c. formant le double de la valeur à laquelle ont été estimées les dévastations commises à ladite maison suivant le procès-verbal pressé par Doreye père et Beaulieu, architectes.

3^o Celle de 3,953 fr. 43 c. formant le double de la valeur des objets dont le détail et l'estimation sont compris dans un écrit intitulé : Omission d'objets lors de l'expertise faite par MM. Doreye et Beaulieu à la maison derrière St-Thomas appartenant au Sr Lambertmont.

4^o A rembourser au requérant une somme de 7,851 fr. 84 c. formant le montant de sept obligations sur le syndicat d'amortissement qui ont été pillées à son domicile.

5^o A payer une somme de 52,910 fr. 5 c. au requérant pour lui tenir lieu des dommages-intérêts qu'il éprouve par suite de la perte de ses livres de commerce, de ses contrats avec différentes sociétés et particuliers, et des titres de créances qu'il avait à charge de diverses personnes et dont le requérant fournira le détail au besoin; et ce avec intérêts légaux depuis le jour du pillage, subsidiairement depuis le jour de la demande, ce qui s'élève en tout à 207,609 francs 75 centimes.

Vu également l'assignation faite à la requête du Sr J. F. J. Goffin, le 13 février 1833, afin d'être indemnisé des pertes essayées par lui dans ladite maison lors du même événement, et qu'il porte à 4,505 florins 15 cents (3,185 francs 50 centimes);

Considérant que la cause entre la ville et MM. Orban et consors, jugée en appel, peut encore être portée en cassation dans le délai de la loi, et qu'en attendant la question reste indécise sur le fond comme sur le quantum.

Est d'avis, qu'il y a lieu de se défendre en 1^{er} instance contre lesdites actions.

— La commission rend compte de l'examen du projet des hospices, de construire une maison centrale sur l'emplacement de Saint-Christophe pour les titulaires de tous les béguinages de la ville, et de donner à cet emplacement une nouvelle disposition. Le conseil approuve ce projet. Néanmoins le rapport de l'architecte de la ville du 20 mars courant sera communiqué à la commission des hospices pour qu'elle délibère sur les observations de ce dernier. Il se réserve, du reste, d'examiner les plans et les moyens d'exécution qui lui seront soumis. On fera connaître particulièrement le nombre actuel des titulaires de tous les béguinages.

— La commission des hospices propose d'ériger à la mémoire de feu Pierre Godefroid Lonhienne d'Heusy, un hospice qui porterait le nom de ce bienfaiteur, et serait destiné à l'entretien de 40 aveugles indigents de cette ville. La maison dite dominicale, rue des Croisiers serait appropriée à cette destination suivant le plan présenté, ce qui nécessiterait une dépense de 41,000 francs environ. Après avoir entendu la commission et vu la situation financière des hospices, le conseil arrête, que, sous l'approbation de l'autorité supérieure, il sera érigé une maison hospitalière portant le nom de *Hospice Lonhienne* pour des aveugles, mais la dépense prémentionnée pour 40 aveugles lui paraît trop forte. D'un autre côté, il remarque que le local proposé est peu spacieux pour l'établissement dont il s'agit, et qu'il doit gagner beaucoup en valeur par la nouvelle rue de l'Université, et l'établissement du pont en fer sur la Meuse, ainsi que le quai de hallage projetés. Il appelle l'attention de la commission des hospices sur quelques-uns des autres locaux dont elle pourrait disposer, comme ceux des ci-devant Capucins, des jardins des hospices des femmes incurables et de l'hospice des orphelins.

— La commission donne lecture du rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, adressé aux états députés le 16 décembre 1832 sur la nécessité de reconstruire à neuf le mur d'eau au pont Maghin, sur une longueur de 470 mètres courants, objet dont il évalue la dépense à 51,000 francs. Il pense que la partie de ce mur comprise *intra-muros* semble devoir être entièrement à la charge de la ville, et la partie *extra* exécutée par moitié par la province et la ville.

En transmettant ce rapport aux bourgeois et échevins, le 29 décembre 1832 les états-députés les invitent à provoquer les délibérations du conseil sur la proposition qui y est énoncée.

Le conseil observe que sous le rapport du hallage la province, qui perçoit les produits du droit de navigation est chargée des travaux nécessaires sur tous les points de la traversée de la commune, sans distinction des parties *intra* ou *extra muros* et qu'elle n'est pas moins intéressée que la ville à la dite reconstruction. Il ne voit donc pas de motifs fondés, de raisons en droit pour faire payer *en totalité* par la caisse municipale, une partie quelconque de ces travaux, et il pense que toute la dépense doit être supportée par partie égale, par la province et la ville. Il agréé du reste le plan dressé par M. l'ingénieur en chef le 20 décembre 1832 et visé par la régence, en se réservant néanmoins, de prendre une détermination au fur et à mesure qu'il s'agira d'exécuter telles parties de ladite reconstruction. En 1833, on reconstruira celle indiquée au plan sous les lettres A et B (environ 30 mètres).

— M. J. Devillers dont la maison est contigue à la caserne du palais demande qu'il soit construit à frais communs avec la ville un mur séparatoire. Le terrain qui joint immédiatement sa propriété étant communal, le conseil arrête que la ville paiera la moitié de la dépense de la construction dudit mur séparatoire, lequel aura en hauteur 12 pieds (3 mètres 5 décimètres) au dessus du niveau dudit terrain.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

Le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1832 est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, tous les jours fériés de neuf heures à midi.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 2 avril.

Naissances : 7 garçons, 4 filles.

Décès, 1 garçon, 3 filles, 2 hommes, savoir : Jean Vreunne, âgé de 70 ans, cocher, rue des Carisses, veuf de Marie Lahaye. — Pierre François Vranken, âgé de 42 ans, journalier, rue Pierreuse, époux de Marie Augustine Bassel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il partira une VOITURE d'occasion pour ROLDUC, passant par Aix-la-Chapelle, lundi 8 du courant. S'adresser chez DEFRESNE-DUBUISSON, au coin rue Table-de-Pierre, n° 411

BOULANGER-LEMOINE a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL chez lui, le lundi 8 avril, à la Grande-Salle, à Beyne. 967

J'ai l'honneur d'informer les personnes qui m'honorent de leur confiance, que je viens de transférer mon domicile place du Spectacle, n° 791, à l'enseigne du Pied d'or, du côté de la Basse-Sauvenière, où je continue mon commerce de confiseur, distillateur-liquoriste. V^e Ch. HUBERT.

Une DEMOISELLE très au fait du commerce de grosse Quincaille, peut se présenter rue Féronstrée n° 826. 985

On a l'honneur d'annoncer au public que le sieur VAN HOESTENBERGHE, fera voir le SIEGE DE LA CITADELLE D'ANVERS, l'assaut de la Lunette St-Laurent.

La révolution de Paris, celle de Bruxelles et d'autres objets très-intéressants, rue derrière le Palais, hôtel du Canal de Louvain, à Liège, jeudi et vendredi, 4 et 5 courant. Le bureau sera ouvert à dix heures du matin.

Prix des places : 25 cents par personne et 45 cents pour les enfants et militaires. 999

() Mme. RAIREM-LONHIENNE, rue du Pont d'Ile, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris. Les soins qu'elle a apportés dans le choix qu'elle a fait dans cette capitale, de toutes les nouveautés de la saison, lui font espérer qu'elle pourra remplir tous les goûts. Elle se trouve à même d'offrir tout ce qu'il y a de plus distingué et de plus varié, non-seulement en étoffe d'été, tels que jacquats imprimés, mousselines, indiennes, etc.; mais encore de tout ce qu'il y a de mieux en schalls de tous prix et grandeurs, fichus, écharpes, cravattes, sacs, tabliers, ceintures et autres nouveautés.

Indépendamment de tous ces articles, elle a complètement renouvelé son assortiment de soieries qui, malgré la hausse sensible qu'elles ont subie, présenteront peu de différence avec les anciens prix.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursula

A LOUER, rue Royal, un bel APPARTEMENT indépendant au 1^{er}, composé d'un salon, salle à manger, chambre à coucher et cuisine, plus une chambre pour domestique.

VENTE DE FUTAYE.

Mardi, 16 avril 1833, à 11 heures, vente publique de très-beaux CHÊNES et HÊTRES au pied des arbres, dans la Basse-Arche, commune de Haltinne.

Mercrèdi 17, on vendra aussi dans le même bois quantité de marchés de baliveaux. A crédit. 992

VENTE d'une belle MAISON de commerce, pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 29 avril courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, vendra aux enchères publiques, définitivement et sans surenchère, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, une belle et grande maison de commerce, située à Liège, place du Marché, n° 24.

Il y a sécurité pour acquies et facilité de paiement. S'adresser au bureau de ladite justice de paix, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le samedi 13 avril 1800 trente-trois, à deux heures après-midi, la commission des hospices civils de Huy, à ce dûment autorisée par la députation des états de la province, fera procéder à la VENTE aux enchères publiques des biens immeubles, dont la désignation suit, savoir :

1^o Quarante sept bonniers cinquante une perches 80 aunes de terre, en dix pièces, situées en lieu dit *Wavohaye*, commune de Ben-Ahin.

2^o Les bâtiments, assises et cour, formant la moitié d'un corps de ferme, situé en la commune de Vaux-et-Borsset, canton de Bodegnée, occupé par la famille Farcy, consistant en une grange, un bangard, deux étables et une bergerie, plus, un bonnier vingt quatre perches quatre-vingt-neuf aunes de terre, en verger, houblonnière et à hanières contigus.

3^o Une maison avec jardin en terrasse, située à Huy, dans les cloîtres de l'église primaire, occupée par M. l'abbé Wéry.

4^o Un jardin, situé à Huy, en lieu dit *Trawa*, joignant d'un côté aux remparts, d'un second à M. Pirlet, et d'un troisième à M. Gillard-Namur, d'une superficie de neuf perches 37 aunes.

5^o Un autre jardin, situé à Huy, en lieu dit *Mottet*, d'une contenance de une perche 526 aunes, joignant d'un côté à M. M. Beyar, frères, d'un second à la rivière du Hoyoux, et d'un troisième à la ruelle de Mottet.

Les terrains de *Wavohaye*, seront d'abord exposés en vente, en dix lots, qui seront ensuite réunis et réexposés en masse, sur la mise à prix résultant des adjudications parcellées.

La totalité ou les deux tiers du prix, au gré des acquéreurs, resteront convertis en rente au taux de 3 p. 100.

Le cahier des charges, plans et titres de propriété sont déposés au secrétariat de la commission des hospices, ainsi qu'en l'étude du notaire CHAPELLE, à Huy, où l'on peut en prendre communication. 933

Lundi 15 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit :

1^o Une petite maison située à Liège, rue en Béche, n° 4250, joignant à M. M. Luxon et Grulart.

2^o Une maison avec cour, étable et dépendances, avec 3 bonniers 8 perches 82 aunes (3 bonniers 10 verges grandes 17 verges petites) de verger, jardin, terre arable, en plusieurs pièces : le tout situé au Champ Colmé, commune de Chaudfontaine.

Les biens repris, au n° deux ci-dessus, seront adjugés en détail, ensuite en masse. L'adjudication la plus avantageuse sera définitive.

Il sera accordé des délais pour le paiement. S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,

Au quai de la Sauvenière.

Le notaire PARMENTIER procédera jeudi 11 avril 1833 à 10 heures du matin, à la vente, par licitation et enchères, en vertu de jugement, au bureau des séances, M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Ile.

D'une maison n° 57 bis, sise dans un des plus beaux emplacements du quai de la Sauvenière, à Liège, avec un grand jardin, contenant 1307 mètres 82 centimètres, garni de bustes et d'arbres fruitiers, et fermé sur le devant, du côté du dit quai, par une grille neuve en fer, avec porte cochère.

Cette propriété par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté, à M. Malherbe de Goffontaine et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'un troisième côté à la rue des Begards, où elle a une issue.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire PARMENTIER et au bureau de la dite justice de paix. 87

A VENDRE une ACTION sur la salle de Spectacle. S'adresser au bureau de cette feuille par billet cacheté sous les initiales J. G. 94

VENTE PAR LICITATION

Qui aura lieu le samedi 6 avril 1833, à dix heures précises du matin, en l'étude de M^e LAMBINON, notaire à Liège, d'une MAISON, sise Outre-Meuse, à Liège, rue derrière les Potiers, n° 904, occupée par la V^e Heuser et ses enfants. 97

QUARTIER garni ou non à LOUER, rue Neuve, n° 941

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 mars. — Métalliques, 93 3/8. — Actions de la banque 1485 0/0.

Fonds anglais du 30 mars. — Consol., 87 3/8 0/0. — Fonds belges, 87 0/0 00 0/0. — Hollandais, 46 1/8 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} avril. — Dette active, 41 1/6 0/0. — idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 20 1/2 — Syndicat d'amort., 78 0/0; idem 3 1/2 0/0. — 63 3/4 0/0 — Rente remb., 2 1/2 0/0. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co., 98 1/4 99 1/4. — idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem cour à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 0/0. — 77 3/4. — Métalliques, 88 1/2. — Naples Falc., 88 0/0. — idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 65 1/4. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 62 0/0 — Grecs 2^e levée, 00 0/0 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 2 avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 av.		
Londres.	40 6 1/2	4 1/4	
Paris.	5 1/6 p		
Francofort.	35 15 1/6	P	35 9 1/6
Hambourg.	35 5 1/6	P	

Escompte 0 0/0 10.

Effets publics — Métalliques, 93 5/8 P. 000. — Lots portugais, 408 0/000. — Napolitains, 83 1/2 0. — Guebreux 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 65 1/8 65 0/0 A. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 102 0. — Anglo brésiliens, 62 3/4 00. — Emprunt romain, 86 0/0 P. — Emprunt belge de 42 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 85 3/4 85.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} et 2 avril.

Le schooner danois, Haubet, cap. Clemenssen, venant de Calenberg, chargé d'orge.

Le Jacht danois 3 Sostre, cap. Raahuzen, venant de New-Oxford, chargé d'orge et colza.

La barque prussienne Gravidentia, cap. Volbracht, venant de New-Orléans, chargé de coton et tabac.

Le schooner hambourgeois Hoffnung, cap. de Boer, venant de Nantes, chargé de vin.

Le brick lubeckois Eleonore, cap. Rahelff, venant de Norvège, chargé d'avoine.

Le 2 mats norvégien Emanuel, cap. Bruun, venant de Archangel, chargé de seigle.

Le galjas prussien Anna Margaretha, cap. Subr, venant de Strassune, chargé d'orge.

Le koff hanovrien Speculation, cap. Heerma, venant de Halbech, chargé d'orge.

Le sloop anglais Swallow, cap. Archer, venant de Londres à Ostende, chargé de café, thé, savon.

Le koff hanovrien Fortuna, cap. Albers, venant de Hambourg, chargé de café, thé, ter.

Le galjas prussien Antelope, cap. Steinkrans, venant de Memel, chargé de bois.

Le galjas meclenbourgeois Benighid, cap. Van Selow, cap. Wismar, chargé de foment.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} avril. — Dette active belge, 47 00 00. — 24 millions, 86 1/4. — Dette active hollandaise, 46 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.